

AVIS

Appel à Candidature (AAC)

ARS/DAOSS/N°971-2023-12-18-00001

Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la GUADELOUPE et des ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de GUADELOUPE

Territoires : GUADELOUPE / ILES DU NORD et GUADELOUPE

Date de publication de l'avis de l'AAC : lundi 18 décembre 2023

Date de clôture de l'AAC : jeudi 28 mars 2024 à 12h00 (heure de Guadeloupe)

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour l'appel à candidature :

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – BISDARY
97113 GOURBEYRE

Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
DAOSS/SAE
Rue des Archives – BISDARY
97113 GOURBEYRE

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objectif d'installer **avant le 1^{er} août 2024**, une PFR à destination des aidants de personnes souffrant d'un TSA sur les territoires de GUADELOUPE et ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de GUADELOUPE, sans distinction d'âge.

Ce dispositif sera adossé à un établissement ou à un service médico-social relevant du secteur du handicap. Le candidat retenu devra porter l'intégralité du dispositif.

Cet appel à candidature intervient concomitamment à un AAC visant la création d'une PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire des ILES DU NORD, sans distinction d'âge.

Une coordination entre les deux PFR devra intervenir, tout spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux aidants-aidés « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel, selon les modalités définies au présent cahier des charges.

La PFR visée dans le présent AAC devra porter obligatoirement sur l'ensemble du public.

Candidats éligibles :

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou un service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Il devra remplir l'un des deux critères suivants :

- ⇒ Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap, disposant d'une offre de répit en accueil de jour avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi que des locaux dédiés pouvant accueillir le dispositif.
- ⇒ Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi qu'un lieu d'accueil identifié pouvant accueillir le dispositif.

Par ailleurs, l'établissement ou le service médico-social porteur de la PFR doit être :

- Soit autorisé à accueillir des personnes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme conformément à son arrêté d'autorisation ;
- Soit avoir une expérience confirmée dans l'accompagnement du public « TSA ».

2. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidature (Annexe 1).

3. Composition attendue du dossier de candidature

La candidature doit être composée de deux parties :

- Partie 1 : Déclaration de candidature, comportant les éléments d'identification du candidat

La candidature devra être signée par le porteur, représentant légal de l'ESMS, auquel la PFR sera adossée.

- Partie 2 : Projet de candidature, comprenant :
 - Dossier de candidature (Annexe 2)
 - Budget prévisionnel en année pleine (Annexe 3)

Le projet de candidature sera accompagné d'un projet de service et des éventuels plans identifiant les locaux destinés à la PFR, conformément aux exigences fixées dans le cahier des charges.

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS : www.guadeloupe.ars.sante.fr.

4. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures

4.1. Modalités de dépôt

Les candidats devront adresser leurs dossiers complets en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Une version papier par voie postale, en recommandé avec avis de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante, comprenant à l'intérieur la partie 1 et la partie 2 dans 2 sous-enveloppes cachetées :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
AAC 2023 - Création d'une PFR TSA/PSH – GUADELOUPE- IDN/GUADELOUPE
NE PAS OUVRIR
DAOSS/SAE
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

ET

- Une version dématérialisée par messagerie avec sélection de l'option « demander un accusé réception » à l'adresse suivante : ars971-daoss@ars.sante.fr en précisant en objet : **AAC 2023 - Création d'une PFR TSA/PSH – GUADELOUPE- IDN/GUADELOUPE**, comprenant en pièces jointes la partie 1 et la partie 2 au format PDF.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

Le non respect de la présente procédure emportera irrecevabilité du dossier de candidature pour le présent AAC.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : ars971-daoss@ars.sante.fr, au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, **soit le 13 mars 2024.**

En fonction des saisines, une FAQ pourra être ouverte sur le site de l'ARS dans un souci d'équité et d'égalité de traitement entre les candidats.

4.2. Modalités d'instruction

Les candidatures, déclarées recevables, seront analysées par des instructeurs désignés au sein de l'Agence de Santé après vérification de la complétude des dossiers réceptionnés.

L'examen du projet portera notamment sur :

- Le savoir-faire du candidat et sa capacité pour la mise en œuvre du projet ;
- Les caractéristiques du dispositif à déployer :
 - o Organisation et fonctionnement ;
 - o Déploiement des missions ;
 - o Palette d'actions et de prestations proposées (en portage, en délégation et par recensement) ;
 - o Ressources humaines ;
 - o Partenariats et coopérations (qualité et formalisation.)
- La cohérence financière du projet (dont la recherche de cofinancement) ;
- Le respect des délais de mise en œuvre ;
- Les modalités d'évaluation et de suivi de la plateforme d'accompagnement et de répit.

Après une instruction sur pièce des projets, une commission de sélection consultative, composée de représentants des autorités de tarification et de contrôle compétentes et de représentants des usagers, se réunira, afin d'apprécier la pertinence des projets déposés au regard des critères énoncés en complément du cahier des charges.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés, avec priorisation en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus, le Directeur général de l'Agence de Santé décidera du projet retenu.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à candidature, les candidats ne seront pas auditionnés en commission de sélection consultative.

Par souci d'équité et d'égalité de traitement, sous réserve de la complétude des dossiers déposés, lors de leur instruction des précisions additionnelles pourront être demandées aux candidats.

Les porteurs de projets seront informés, par courriel, de la décision du Directeur général de l'Agence de Santé.

4.3. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'AAC (site ARS)	18 décembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	28 mars 2024 (12h00 - heure de Guadeloupe)
Date prévisionnelle des instructions des candidatures	Mi-avril 2024
Date prévisionnelle de la commission consultative de sélection	30 avril 2024
Date prévisionnelle des résultats de sélection du projet	30 mai 2024
Date butoir de mise en œuvre du projet	Avant le 1 ^{er} août 2024

- Annexe 1 : Cahier de charges
- Annexe 2 : Dossier de candidature
- Annexe 3 : Budget prévisionnel en année pleine

Gourbeyre le, 18 DEC. 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Laurent LEGENDART